

SASU DEDIEU ERIC PEINTURE

**Société par actions simplifiée
au capital de 3 000 euros**

**Siège Social
369 Chemin Saint Gens
84210 PERNES LES FONTAINES.**

792 017 634 R.C.S. Avignon

**PROCES VERBAL
DES DECISIONS DES ACTIONNAIRES**

Le premier octobre deux mille vingt-quatre à 21 heures 00, au siège social.

Monsieur FERNANDES EVARISTO MANSINHO José Francisco,
Né le 05 juillet 1968 à ALMEIRIM (Portugal)
De nationalité portugaise
Demeurant et domicilié à 473 Avenue des Arcoules Bat E1 n° 94 – 84300 CAVAILLON
Divorcé de Madame Marina Marçalo MANSHINHO le 10 mars 2020 (de nationalité portugaise)

Et

Monsieur LOUSADA PAIVA Jorge Miguel
Né le 12 décembre 1990 à PAREDES (Portugal)
Demeurant et domicilié 79 Impasse Louis BLERIOT – 84300 CAVAILLON
Divorcé de Madame Ana Sofia Robelo de Sousa le 25 octobre 2019

Actionnaires de la société par actions simplifiées DEDIEU Eric au capital d'un montant de trois mille (3 000) euros divisés en trente (30) actions, dont le siège social est situé 369 Chemin Saint Gens - 84210 Pernes les Fontaines, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le numéro 792 017 634, se sont réunis au dit siège.

En qualité d'actionnaires, ils ont décidé de prendre les résolutions suivantes :

- Modification de l'objet social ;
- Modification de la dénomination sociale
- Transfert du siège social ;
- Nomination du Président ;
- Adoption de nouveaux statuts ;
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

J. E.
M.P.

L'assemblée est présidée par Monsieur FERNANDES EVARISTO MANSINHO José Francisco qui constate la présence de Monsieur LOUSADA PAIVA Jorge Miguel.

Le Président déclare que l'Assemblée est valablement constituée, qu'elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le président rappelle qu'aux termes d'un acte de cession d'actions en date du 1^{er} octobre conclu entre Monsieur DEDIEU Eric (cédant) et Messieurs FERNANDES EVARISTO MANSINHO José Francisco et LOUSADA PAIVA Jorge Miguel (cessionnaires), Messieurs FERNANDES EVARISTO MANSINHO José Francisco et LOUSADA PAIVA Jorge Miguel ont acquis l'intégralité du capital social et des droits de vote de la société.

A ce titre, ils sont actionnaires de la société par actions simplifiées DEDIEU Eric au capital d'un montant de trois mille (3 000) euros divisés en trente (30) actions, dont le siège social est situé 369 Chemin Saint Gens - 84210 Pernes les Fontaines. immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le numéro 792 017 634.

APRES AVOIR EXPOSE QUE :

Monsieur FERNANDES EVARISTO MANSINHO José Francisco et Monsieur LOUSADA PAIVA Jorge Miguel possèdent la totalité des actions composant le capital social, ils peuvent, en conséquence, valablement délibérer.

PREMIERE RESOLUTION – MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

La collectivité des actionnaires décide de modifier l'objet social à compter du 1^{er} octobre 2024.

Modification de l'article 2 des statuts « objet » qui sera rédigée ainsi :

"La société a pour objet, en France et dans tous les pays des travaux de : Entreprise générale du bâtiment, Tous travaux de construction, de rénovation générale et de ravalement de façade de bâtiments résidentiels et non résidentiels.

Et, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La société peut prendre toutes participations et tous intérêts dans toutes sociétés et entreprises dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Elle peut agir directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE

La collectivité des actionnaires décide de modifier la dénomination sociale dès le 1^{er} octobre 2024.

Modification de l'article 3 des statuts « dénomination sociale » qui sera rédigée ainsi :

*"La société a pour dénomination sociale : **84 PRO BATIMENT***

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du capital social, du numéro d'identification SIREN et de la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où sera immatriculée la société."

J. E
M

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

La collectivité des actionnaires décide de transférer le siège social à compter du 1^{er} octobre 2024.

Modification de l'article 4 des statuts « siège social » qui sera rédigée ainsi :

*"Le siège social est fixé à : **105 Rue Saunerie à Cavaillon (84300)**.
Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du président et en tout autre lieu par décision collective ordinaire des actionnaires."*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – NOMINATION D'UN PRESIDENT

La collectivité des actionnaires prend acte de la démission de Monsieur DEDIEU Eric, président sortant, à compter du 1^{er} octobre 2024 et décide, en remplacement, de nommer pour une durée indéterminée, Monsieur **FERNANDES EVARISTO José Francisco** demeurant 473 Avenue des Arcoules Bat E1 n° 94 à Cavaillon (84300) aux fonctions de président de la société qui déclare accepter ces fonctions et déclare n'être frappé d'aucune des condamnations, incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions.

Il s'engage à exercer ces fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts de notre société.

Modification de l'article 17 des statuts « Présidence » qui sera rédigée ainsi :

*"Le premier président de la société est **Monsieur FERNANDES EVARISTO José Francisco**,
Né le 05 juillet 1968 à ALMEIRIM (Portugal)
De nationalité portugaise
Demeurant et domicilié à 473 Avenue des Arcoules Bat E1 n° 94 – 84300 CAVAILLON.*

Si la société est pluripersonnelle, en cas de vacance du poste de Président, celui-ci sera nommé par les associés dans les conditions pour les décisions collectives.

Le mandat de Président est à durée indéterminée. Les fonctions cessent par le décès de l'associé unique, son interdiction, sa faillite personnelle, le redressement ou la liquidation judiciaire, par démission ou encore par survenance d'incapacité physique ou mentale.

La cessation des fonctions de Président, pour telle cause que ce soit n'entraîne pas la dissolution de la société.

Le Président représente la société à l'égard des tiers.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social.

Le Président est autorisé à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

J.E
NP

CINQUIEME RESOLUTION – ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS

Comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, la collectivité des actionnaires décide d'adopter de nouveaux statuts traduisant la cession intervenue. Elle adopte, article par article, puis globalement, les nouveaux statuts qu'elle paraphe et signe concomitamment aux présentes décisions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION –POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

La collectivité des actionnaires donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer les formalités légales afférentes aux décisions adoptées ci-dessus.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné dans le registre spécial prévu par la Loi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

De ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par le gérant et consigné sur le registre de ses décisions.

M. FERNANDES EVARISTO José Francisco



M.LOUSADA PAIVA Jorge Miguel

